

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 24
Date de la convocation : 24 septembre 2013



N° 13.09.30.06

L'an deux mille treize et le trente du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, M. MUNOZ, Mme MANNY, MM FÉVRIER, SAVY.

PROCURATIONS : M. ALLOUCHE en faveur de Mme CARRETIER
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme PLAYS
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
Mme BOULANGÉ en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTS : Mme ALQADI NASSAR, M. PAUL, Mlle VAN ELST, Mme TARAYRE, M. PLANCHERON

**ALLOCATION MUNICIPALE de GARDE d'ENFANTS pour les PARENTS EMPLOYEURS
d'ASSISTANTS MATERNELS-MODIFICATION**

Rapporteur : Mme LABORDE

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 juin 2013, a décidé d'instaurer une allocation municipale de garde d'enfants pour les parents employeurs d'assistants maternels. Compte-tenu :

- Que la commune n'accepte en maternelle que les enfants de 3 ans et plus
- Qu'il n'y aucune inscription scolaire en cours d'année,

Il est proposé au Conseil municipal de compléter comme suit le critère n°2 d'attribution :

- Couples ou parents isolés qui n'ont pas trouvé de places dans la crèche de Juvignac et qui font garder leur enfant de moins de 3 ans, **ou de plus de 3 ans pour la période courant entre la date anniversaire des 3 ans et la plus prochaine rentrée scolaire qui suit les vacances estivales**, par un assistant maternel agréé par le Conseil Général (hors crèche familiale ou parentale) exerçant son activité sur les communes de Juvignac ou Grabels.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Laborde à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 9.10.2013
et publication le 17.10.2013

Le Maire

